

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, François PINATEL, Francine PHILIPPE, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT

Absents et représentés : Jean-Marc SAUNIER pouvoir à Denise VINCENT

Absents et non représentés : Christophe VENERA, Fanny JOUNNEAU, Guy BERARD

Florence DEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/13 : Budget principal : versement d'une subvention d'équipement au budget refuge

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des refuges communaux de montagne des Mouterres et des Clots, assimilée à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), est déléguée aux gardiens via un contrat d'affermage.

De ce fait, la comptabilité de ce service doit respecter la nomenclature comptable M4 qui retrace les opérations propres à son fonctionnement via un budget annexe intitulé budget refuge. Ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement (produits et charges) et d'investissement (patrimoine).

Il s'avère que les redevances perçues par la commune au titre de l'exploitation du service ne suffisent pas à financer les travaux réalisés sur les bâtiments des refuges.

Cependant, la loi interdit à la commune de prendre en charge dans son budget propre les dépenses de ce service, sauf « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Or, le contrat d'affermage impose la saisonnalité de l'activité des refuges (3 mois l'été uniquement) l'accueil permanent obligatoire et donc la présence des gardiens sur l'ensemble de cette période et la mission de gestion des secours en cas d'accident. Ces conditions d'exploitation constituent des contraintes particulières de fonctionnement pour les gardiens qui rendent difficile le versement de redevances plus élevées à la commune.

De plus, les bâtiments des refuges étant anciens, les travaux de mise aux normes et de remise en état représentent des investissements trop lourds ne pouvant pas être pris en charge par la redevance versée par les gardiens.

La prise en charge par le budget principal de la commune des dépenses liées aux travaux réalisés sur les bâtiments des refuges communaux peut donc intervenir sous la forme d'une subvention d'investissement au budget refuge.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015/41 du 23 juin 2015 portant création d'un SPIC et d'un budget annexe Refuge,

Considérant les contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public : courte période d'ouverture (3 mois l'été), accès difficile aux installations, présence 24/24H et 7/7J des gardiens pour surveillance et déclenchement des secours si nécessaire (haute montagne),

Considérant que les investissements nécessaires pour remettre en état les bâtiments des refuges communaux sont trop lourds pour être pris en charge par les redevances versées par les gardiens,

Délibération n° 2026/13 : Versement d'une subvention d'investissement du budget principal au budget refuge
Page 2/2

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'investissement au budget annexe refuge d'un montant de 13 159,50€ HT pour couvrir les travaux réalisés sur les bâtiments des refuges communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au versement sur l'exercice 2026 d'une subvention d'investissement du budget principal de la collectivité d'un montant de 13 159,50€ HT au budget annexe refuge.

DIT que le montant de cette subvention d'investissement est repris aux comptes :

- 20415341 en dépense d'investissement du budget principal pour 707,50€ relative à l'achat d'un congélateur pour le refuge des Mouterres,
- 20415342 en dépense d'investissement du budget principal pour 12 452,00€ relatives aux travaux de mises aux normes du refuge des Clots,
- 1314 en recette d'investissement du budget annexe refuge.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

24 FEV. 2026

Le Maire
Bernard MICHEL

